Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202674-DE

.Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/74

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes blancs	0
Abstentions :	0

Présents : BENMERIDJA Marie Claude, BIZOUERNE Louis, CARDON Barbara, COLLANGES André, DALLERY Anne-Marie, FAUCHON Baptiste, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, PONCIN Thierry, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît

Procurations : BERDAGUE Patrick *a donné pouvoir à C. LAVENIR*, CROZIER Alain *a donné pouvoir à G. VAIZAND*

Excusé(s) : BONNETAIN Maël

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Daniel LAROCHE

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) fibre

Le Maire de la commune de LA CLAYETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des postes et communications électroniques, et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,

DECIDE

Article 1 :
Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication sont les suivants :

GV

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202674-DE

	Artères (en €/km)		Autres (sous-répartiteur…) (en €/m²)
	Souterraines	Aériennes	
Domaine public routier communal			
2023	46,95	62,60	31,30
2024	48,27	64,36	32,18
2025	48,65	64,87	32,44
2026	49,11	65,49	32,74
Domaine public non routier communal			
2023	1 564,90	1 564,90	1 017,19
2024	1 069,00	1 069,00	1 045,85
2025	1 621,82	1 621,82	1 054,18
2026	1 637,14	1 637,14	1 064,14

On entend par « artère » un fourreau souterrain contenant ou non des câbles ou l'ensemble des câbles tirés entre deux poteaux.

Article 2 :
Pour le réseau de fibre optique construit par le Département de Saône-et-Loire et exploité par la société BFC Fibre, les linéaires sont :

- Artères souterraines : 173 ml : place du champ de foire, avenue de Noblet, rue Lamartine, rue de la planchette, allée de la Garenne, rue des bruyères, rue de Bel-Air, lotissement de la vigne.
- Artères aériennes : 885 ml : avenue de Noblet, rue de l'hôpital, chemin de Beuillon, chemin de Combabon, rue de Briant, chemin des amoureux, rue des cytises, rue des églantiers, rue du château d'eau, rue du 8 mai 1945, rue de Göllheim, rue des jardins, rue centrale.
- sous-répartiteurs : 3 armoires place du champ de foire, avenue de Noblet et rue Lamartine.

Soit une redevance d'occupation du domaine public d'un montant total de 162,02 € pour l'année 2026, 160,52 € pour l'année 2025, 159,24 € pour l'année 2024, 143,68 € pour l'année 2023.

Article 3 :

Le maire est chargé du recouvrement de la redevance.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 13/10/2026

Acte publié sur le site internet de la commune le 15/10/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire, G. VAIZAND

Le Maire, G. VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAÔNE-ET-LOIRE)

Le/La secrétaire de séance,

D2026/202

GV